



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
ARTOIS PICARDIE**

Participation du public aux décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement au titre de l'article L. 123-1-A.3° du code de l'environnement

Synthèse des observations suite à la consultation du projet d'arrêté définissant le nombre total de captures de saumon atlantique autorisées sur les cours d'eau du bassin Artois Picardie pour l'année 2018

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public du 13 novembre au 3 décembre 2017 inclus à l'adresse suivante :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/hauts-de-france/Documents-publications/Consultations/Participation-du-public/TAC-Saumon>

Les observations étaient à adresser à l'adresse suivante :

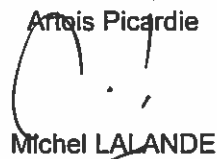
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44 rue de Tournai – 59019 Lille cedex

ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

consultationtac-artoispic@developpement-durable.gouv.fr

Au 4 décembre 2017, aucune observation n'est parvenue que ce soit par écrit ou par messagerie électronique.

Le préfet coordonnateur de bassin
Artois Picardie



Michel LALANDE